N°. XCVI.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 23 Décembre 1789.

Bienfaisance de la REINE, qui fait délivrer cent vingt-cinq Peres de familles, détenus dans les Prisons.

Révolution du Mont-de-Piété. — Bataillon de 540 Vieillards, âgés de plus de soixante ans. — Pension de 1500 liv. pour avoir blanchi une seule fois les Dentelles de feu Monseigneur le Dauphin. — Epitaphe de la Bastille. — Bouquet National à l'usage des Dames. — Le Baron Allemand & le Paysan Suisse, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 Décembre.

MONSIEUR DE BIRON a annoncé que le Roi venoit de lui donner le commandement de l'Isle de Corse; il a demandé & obtenu le consentement de l'Assemblée Nationale dont

il est Membre. —M. Desmeuniers est nommé Président, & MM. Treilhard, Duport & le Curé de Cergy, Sécretaires.—On a continué la discussion des Articles décrétés, relatifs à l'organisation des Assemblées administratives, à laquelle le Comité a ajouté trois Articles de développement, qui ont été décrétés sans contestations. Le Comité a proposé trois additions qui ont aussi été décrétés.—M. Jouret a continué la lecture des Articles d'organisation des Municipalités.—Un Membre a proposé de confier, aux Assemblées de Département, la police & surveillance des Postes & Messageries. Cette proposition a été adoptée.—Un autre Membre a proposé d'ajouter un Article pour déterminer à qui & de quelle maniere les Etats Provinciaux & les Assemblées Provinciales actuellement existantes, mais dont l'existence va cesser, rendroient compte de leur gestion passée.— M. d'Ambly a proposé d'ajouter un Article semblable, pour les comptes des gestions des Intendans de Province & de leurs Subdélégués.— Le tout a été renvoyé au Comité de Constitution, pour l'examiner & projetter les Articles convenables à ce sujet. —M. Thouret a fait lecture des premiers titres du Projet d'un Plan Judiciaire ou Organisation Législative : l'impression en a été ordonnée.—On a dénoncé ensuite plusieurs libelles, & M. Charles de Lameth a dit que la Presse exigeoit des Réglemens séveres. L'ajournement de cette proposition a été admis, & la Séance a fini par-là.

Le premier porte sur l'Article IV du premier Décret, qui, au moyen de ce changement, demeure ainsi conçu :

« Il sera donné à la Caisse d'Escompte, » pour ses avances de l'année présente & des » six premiers mois de l'année 1790, 170 » millions en assignats sur la Caisse de l'ex- » traordinaire, ou billets d'achats sur les biens- » fonds qui seront mis en vente, portant in- » térêt à cinq pour cent, & payables à raison » de 10 millions par mois, à commencer du » premier Janvier 1790 ». — Le second porte sur le dernier Article du même Décret, qui demeure en ces termes :— « La Caisse d'Es- » compte sera tenue de rembourser à ses » Actionnaires 2000 liv. par action, en quatre » paiemens de 500 liv. chacun, qui seront » effectués le premier Janvier 1790. Le pre- » mier Juillet de la même année, le rem- » boursement toutefois ne pourra avoir lieu » qu'autant qu'il resteroit à la Caisse d'Es- » compte un fonds libre de 50 millions au » moins » — Le troisieme sur le dernier Article du second Décret, qui demeure en ces termes : — « Il sera créé, sur la Caisse de l'ex- » traordinaire, des assignats portant intérêt » à cinq pour cent, jusqu'à concurrence de » la valeur desdits biens à vendre, lesquels » assignats seront admis de préférence dans » l'achat desdits biens. Il sera éteint desdits » biens, soit par lesdites rentes, soit par les » rentrées de la contribution patriotique, &

» par toutes les autres recettes extraordinaires » qui pourront avoir lieu, 120 millions en 1791, » 100 millions en 1792, 80 millions en 1793, » 80 millions en 1794, & le surplus en 1795 ». — Après les légers changemens faits aux termes fixés pour quelques-uns des paiemens prescrits dans les deux Décrets de Samedi dernier, on s'est occupé de la motion de l'admission aux emplois de tous les Citoyens de quelque profession & de quelque culte qu'ils soient, qui auroient rempli les conditions prescrites par la Loi. Cette motion a été ajournée. L'ordre du jour appellant dans les Bureaux pour l'élection du Président & des Secrétaires.

DISTRICTS.

M. Caillères de l'Etang, ancien Avocat au Parlement, âgé de 64 ans, & Caporal de la Garde Nationale-Parisienne, a fait, au District des Cordeliers, la Motion de créer un Bataillon de 540 Vieillards, âgés de plus de soixante ans, & qui seroient recrutés dans les soixante Districts, à raison de neuf pour chacun. — M. Caillères a appuyé son Projet sur l'exemple des anciens Peuples, chez lesquels les Vieillards formoient une classe distinguée. — Les Soldats du Corps que M. de l'Etang propose d'établir, seront habillés suivant le costume des anciens Gaulois. Le Bataillon s'appellera : *Bataillon de la Cornette-Blanche* ; il aura un Drapeau bleu & blanc, avec cette devise : *DULCE ET DECORUM PRO PATRIA MORI.* M. de l'Etang a

eu l'honneur de mettre ſon Plan ſous les yeux du Roi, & Sa Majeſté l'a accueilli avec bonté. —L'Aſſemblée du Diſtrict des Cordeliers a unanimement adhéré à la propoſition de M. de l'Etang. Elle l'a chargé de préparer les moyens d'exécution de ſon Projet. Elle a arrêté en outre que ſa motion ſeroit imprimée aux frais du Diſtrict, pour être communiquée aux cinquante-neuf autres Diſtricts, en les invitant à y adhérer, & préſentée enſuite à l'Aſſemblée Nationale.—Il y a déja quinze Diſtricts auxquels M. de l'Etang a communiqué ce Plan, & qui l'ont accepté avec la plus grande ſatisfaction; ils lui ont permis de choiſir chacun dans ſon arrondiſſement, les neuf Vieillards qui doivent entrer dans le Bataillon.

CHATEAU DES TUILERIES.

La Reine, dans l'ame de laquelle la bienfaiſance & le ſoin de ſoulager les malheureux eſt un beſoin, vient de verſer de nouveaux bienfaits ſur les peres de famille détenus dans les priſons, faute de pouvoir payer les mois de nourrices de leurs enfans. La Reine a pris ſur ſa caſſette une ſomme de dix mille livres, qu'elle a fait paſſer le 13 de ce mois au ſieur *de Boiſſy*, qui a opéré la libération de *cent vingt-cinq débiteurs*, parmi leſquels pluſieurs ont ſix, ſept & huit enfans vivans. Nous ne pouvons mieux faire que répéter ici littéralement les expreſſions du Journal de Paris à ce ſujet.

» Pourroit-on n'être point ému en voyant
» la mere la plus auguste, le modéle des meres
» tendres, diriger ainsi l'emploi de ses écono-
» mies personnelles !

» Les larmes de reconnoissance que nous
» avons vu couler, les bénédictions que nous
» avons entendues, nous osons les reporter
» jusqu'au trône, & les déposer aux pieds de la
» Reine comme la plus digne récompense de sa
» sensibilité ».

On a tenu aux Tuileries, il y a deux jours, un Conseil relativement aux Finances. Tous les Ministres s'y sont trouvés; & M. Fréteau, Président de l'Assemblée Nationale, présenta au Roi le Décret de la vente des biens du Clergé. Sa Majesté sanctionna ce Décret important.

Un Officier de la Garde Nationale faisoit sa ronde dernierement aux Tuileries. Quand il fut au Pont Tournant, une sentinelle des Gardes Suisses cria à cet Officier : *Verda ?* & l'Officier de dire, hem ? Le Suisse cria encore plus fort : *Verda ? verda ?* Et l'Officier de repliquer, hem ? plaît-il ? hem ? Enfin, comme ce dernier s'approchoit du Suisse, ce Soldat vint à lui, en disant..... Halte-là, Caporal *raousse ?* L'Officier répliqua, ronde. Moi n'entendre pas, dit le Factionnaire. Ce pauvre Officier eut toutes les peines du monde de se dépêtrer des mains du bon Suisse.

VARIÉTÉS.

On attend avec impatience la suite de la

Liſte des Penſions que l'Aſſemblée Nationale fait imprimer. Parmi les Articles ſi ſingulierement motivés qu'elle contient, on ſera ſans doute ſurpris de ne pas y trouver que Mademoiſelle ***, jouit de 1500 liv. de penſion, pour avoir blanchi ou fait blanchir, une ſeule fois, les dentelles de feu Monſeigneur le Dauphin.

Il paroît que le parti Ariſtocratique qui voudroit conſerver tant d'anciennes abſurdités, voudroit encore prêcher d'exemple pour perpétuer le ridicule & barbare préjugé du duel. M. M... a envoyé un nouveau cartel à M. de L.... Thémiſtocle, le plus grand Capitaine de l'antiquité, fut menacé du bâton par un Lacédémonien; & cependant l'honneur de Thémiſtocle fut conſervé juſqu'à nos jours, quoiqu'il n'y eut point de cartel envoyé de ſa part. Sans doute que M. M... ſe regarde comme plus grand homme que Thémiſtocle, ou que l'injure qu'il a reçue eſt pire qu'une offre de coups de bâton.

L'adminiſtration du Mont-de-Piété eſt à la veille d'éprouver de grands changemens dont nous rendrons compte dans le temps. C'eſt M. le Maire de Paris qui, dans cette partie comme dans beaucoup d'autres, a remplacé M. le Lieutenant de police. C'eſt M. Desfauchereſt qui ſurveille plus immédiatement cet établiſſement.

Bouquet National.

Les fleurs ayant été dans tous les temps, & sur-tout dans ce moment, le principal ornement du beau sexe, plusieurs Dames, qui ont fait le sacrifice de leurs diamans à la Nation, viennent d'adopter un Bouquet National, qui sera composé de fleurs des trois couleurs, & entre-mêlées d'une grande quantité de myrthe. Ce Bouquet se porte par distinction, fort haut, au côté gauche, & extrêmement gros.

Avis au Public. — Grand combat.

On assure que la partie est liée entre M. L. V. D. M. & M. L. D. D. L. & que ces Messieurs descendront dans l'arêne Jeudi au matin, pour y décider, sans doute, lequel des deux a le mieux mérité de la Patrie. La France entiere attend, avec une sollicitude mêlée d'effroi, l'issue de ce grand évènement. — Les Amateurs sont avertis que ces deux illustres athlètes commenceront à 10 heures très précises. Il y a déja actuellement des paris ouverts pour des sommes énormes, & au bénéfice de la Caisse patriotique.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez M. Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HÉRISSANT, rue N. D.